



2023/

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

Nombre de membres : En exercice : 08 Présents : 06 Votants : 06 Procuration : 01	Le 28 mars 2023 Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND Date de la convocation : 16/03/2023
Présents : BOURDON Isabelle - CHARVET Claudette - LOBRY Sylvain - ROLLAND Alain - SONDARD Joël - ZAMPARO Justine	
Absents excusés : MOINE Jean-Luc (Pouvoir donné à Sandrine DELAHAYE).	
Absent : DELAHAYE Sandrine	
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.	
Mme Justine ZAMPARO été nommée secrétaire de séance.	

Le procès-verbal du 02/03/2023 est accepté par les élus présents.

Le Maire propose de développer le point « Budget » prévu à l'ordre du jour en 4 sous-points : Approbation du Compte de Gestion 2022, Approbation du Compte Administratif 2022, Affectation des résultats 2022 et Vote du budget 2023. **A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification.**

SEANCE PUBLIQUE

Délibération n°2023/03/01

Objet : Approbation Compte de Gestion Communal 2022

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,



2023/

Compte tenu que les résultats du compte de gestion Communal 2022 coïncident avec ceux du compte administratif Communal 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Communal 2022 :

Fonctionnement : Résultat excédentaire 148 440.81 euros

Investissement : Résultat excédentaire 39 254.09 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion Communal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2023/03/02

Objet : Approbation Compte Administratif Communal 2022

M. Le Maire présente le compte administratif.

Après avoir entendu **le compte administratif 2022 communal :**

Compte tenu que les résultats du compte Administratif Communal 2022 coïncident avec ceux du compte de gestion Communal 2022,

Fonctionnement :

Recettes : 377 959.25 €
Dépenses : 229 518.44 €
148 440.81 €

Investissement :

Recettes : 128 258.27 €
Dépenses : 89 004.18 €
39 254.09 €

Résultats de clôture :

- Un excédent de fonctionnement de **400 960.93** Euros
- Un excédent d'investissement de **121 877.92** Euros

Après délibération, le Conseil Municipal, sous la présidence provisoire de Mme Justine ZAMPARRO, 1^{ère} adjointe, M. Le Maire s'étant retiré, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif Communal 2022 et arrête ainsi les comptes.



Délibération n°2023/03/03

Objet : Affectation des résultats 2022

M. Le Maire rappelle les résultats à la clôture des comptes de 2022 :

- Un excédent de fonctionnement de **400 960.93** Euros
- Un excédent d'investissement de **121 877.92** Euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **300 960.93** Euros en report de fonctionnement (R002)
- **121 877.92** Euros en report d'investissement (R001)
- **100 000.00** Euros excédent de fonctionnement (R1068)

Délibération n°2023/03/04

Objet : Vote des taux 2023

M. Le Maire rappelle les taux de 2022 : **Taxe sur FONCIER BATI à 30.32 %**, **Taxe sur FONCIER non BATI à 74.06 %**, **Taxe d'habitation à 24.04%**.

M. Le Maire informe que le taux de taxe d'habitation sert désormais à taxer les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les taux suivants :

- **Taxe sur FONCIER BATI : 30.35 %**
- **Taxe sur FONCIER non BATI : 74.50 %**
- **Taxe d'habitation : 25.00 %**

Délibération n°2023/03/05

Objet : Attribution des subventions 2023

M. Le Maire rappelle que la commune apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **Pour : 4, Contre : 0, Abstention : 2**

Accepte d'attribuer de nouvelles subventions pour 2023 aux associations suivantes :

- **Club des Aînés de Crempigny-Bonneguête : 250 €**
- **Protection Civile : 500 €**



2023/

Délibération n°2023/03/06

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

M. Le Maire présente le Budget Primitif pour 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve Le Budget Communal 2023 qui est voté par chapitre et équilibré comme suit :

- Section Fonctionnement : Dépenses/Recettes : **578 262.97 Euros**
- Section Investissement : Dépenses/Recettes : **460 461.48 Euros**

Le point « Travaux » est reporté au prochain Conseil Municipal.

Questions Diverses

M. SONDARD demande si le chemin de Setia va être remis en état et si le curage des fossés est programmé.

M. Le Maire informe que ces travaux sont prévus.

Fin de séance à 21h30

Prochaine séance de conseil municipal : 11 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Justine ZAMPARO

Le Maire,
Alain ROLLAND

